

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
REPUBLIQUE FRANCAISE
ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON DE SAINT OUEN L'AUMONE

* * * *

COMMUNE DE FREPILLON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2022

Date de la convocation : 24 juin 2022

Membres en exercices : 23

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à 21 h, les membres du Conseil municipal légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022 se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Patricia ZEISS, Maire

Présents : Dominique BERNARD, Chantal WALTER, Sebastien HUART, Martine BERNARD, Bernard TAILLY, Cécile PALLATIN (maires-adjoints), Monique RICSH, Sylvie CABEZAS, Philippe JAUSET, Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN, Marie-Claire RUMIN, Claude BELLENGER, Florence PERSICO, Christelle FERRE, Thomas DAVENNE, Camil AMRAT

Représentés par pouvoir : Dominique COUDRAY donne pouvoir à Cécile PALLATIN
Sylvain BERTHIER donne pouvoir à Evelyne RAGUENET DE SAINT ALBIN
Nathalie MARTIN donne pouvoir à Patricia ZEISS
Thomas DAVENNE donne pouvoir à Martine BERNARD
Aranud GUICHET donne pouvoir à Sébastien HUART

Secrétaire de séance : Camil AMRAT

OBJET : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Sébastien HUART

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, ses articles, L.101-2, L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants, ainsi que l'article L.103-2,

Vu la délibération en date du 10 décembre 2020 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme ;

Considérant qu'un débat a eu lieu le 17 juin 2021 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 16 mai 2022 au 29 juin 2022 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Sur le rapport présenté par Sébastien HUART,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Frépillon tel qu'il est annexé à la présente ;

Article 2 :

Tire le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Article 3 :

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- aux communes limitrophes qui en ont fait la demande ;
- aux présidents d'associations agréées qui en ont fait la demande.



Délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Patricia ZEISS

Acte rendu exécutoire après télétransmission en préfecture le :

Publication ou notification le :